



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON
TEMPORAIRE A L'OCCASION DE L'AFTERPETANQUE
N°2026-47**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU la demande établie en date du 18 Juin 2026 par le Foyer Club des Jeunes de Mussig,

ARRÊTE

Article 1 : Permission

Madame la Présidente du Foyer Club des Jeunes de Mussig est autorisée à vendre des boissons des groupes 1, 2 et 3 tels que définit à l'article L3321-1 du code de la santé publique à l'occasion de la manifestation publique « AFTERPETANQUE » qui aura lieu à MUSSIG, le 10 Juillet 2026 de 18h30 à 23h30.

Article 2 : Durée

La présente permission est établie pour le Vendredi 10 Juillet 2026 de 18h30 à 23h30, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris) et limitée à 5 par an.

Article 3 : Règlementation et sécurité

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue et mise en place par l'association en charge de la manifestation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Madame la Directrice de la Brigade Verte de Colmar
- Madame la Présidente du Foyer Club des Jeunes de Mussig

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 29/06/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

